Procès-verbal de la Séance du 26 Novembre 2024 <u>Du Conseil Municipal</u> <u>De la commune de La Combe de Lancey</u>

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 20 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY, Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés Grégoire MARTINI

> Étaient absents Néant

Avait donné pouvoir Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET: Mandat spécial pour la prise en charge des frais des élus se rendant au congrès des Maires 2024

Rapporteur: Régine VILLARINO

Madame la Maire expose que pour l'exercice de leurs mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 Juillet 2022 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Mesdames : Céline PAVAROTTI, 2^{ème} adjointe, Nathalie REVERDY, 4^{ème} adjointe qui se rendront au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ? Mesdames PVAROTTI et REVERDY n'ayant pas pris part au vote,

- Donne mandat spécial à Mesdames PAVAROTTI et REVERDY pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris,
- Dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes,
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 65312 / 65 Frais de missions et déplacements élus.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET: Convention de délégation Eau avec la CCLG

Rapporteur: Régine VILLARINO

Madame le Maire expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes le Grésivaudan a proposé une nouvelle convention de délégation de compétences des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : DEA-24-678

Cette convention remplace les conventions provisoires établis entre la CCLG et certaines communes membres pendant la période transitoire s'écoulant de 2018 à 2023. Cette nouvelle convention a pour objet de préciser les conditions générales et particulières de la délégation des services publics de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à la commune, par la CCLG et pour son compte.

Considérant alors que la poursuite de cette gestion doit avoir pour objectif la mise en œuvre de conventions de délégation de compétence assurant un niveau de service équilibré entre les différents modes de gestion en vigueur sur le territoire communautaire (régie, prestation de services, convention et délégation de service), Considérant qu'il est important de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie,

Considérant qu'il reste opportun de conclure avec les communes qui le souhaitent des conventions de délégation de compétence, d'avantages développées, pour s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des services communaux disposant de l'historique technique relatif aux compétences eau potable et assainissement sur le territoire des communes concernées,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Accepte d'inscrire les budgets nécessaires au Budget.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET: Recensement 2025: Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur: Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement pour la commune de La Combe de Lancey aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Madame Stéphanie FALCOZ assurera les fonctions de coordonnateur communal et recevra à ce titre une prime exceptionnelle.

Deux agents recenseurs seront nommés prochainement par arrêté municipal.

La participation préfectorale pour le recensement 2025 sera communiqué ultérieurement.

Il convient de fixer la rémunération des deux agents recenseurs, sachant que le recensement porte sur environ 772 habitants et 340 logements. Madame le maire propose la rémunération suivante :

Part fixe

816€

½ journée formation x2

70 €

Indemnités kilométriques

100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la rémunération des agents recenseurs selon les propositions ci-dessous.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

Objet: Décision Modificative n°2 du Budget 2024

Rapporteur: Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur de mandatement en 2021, un doublon existe concernant un titre entre les années 2020 et 2021. Aussi, il convient d'émettre un annulatif sur exercice antérieur (budget différent).

Les crédits inscrits au compte 673 / 67 (Titre annulé (sur exercice antérieur) n'étant pas suffisant il convient d'effectuer la révision de crédits suivante :

En section de fonctionnement :

DF 615228 / 011

- 241,00 €

DF 673 / 67

+241,00€

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la révision des crédits décrite ci-dessus.

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET: Suivi travaux

Nathalie REVERDY, Adjointe, annonce la fin des travaux d'aménagement et de sécurisation du site de la Croix de Revollat. Des bancs et une table de pique-nique ont été installés, le site est désormais sécurisé par des merlons de terre végétalisés en partie et des barrières. La table d'orientation est en cours de fabrication.

Cécile ROISIN, adjointe, rapporte au conseil l'avancement des travaux de mise en fonctionnement des antennes, mises en place dans le cadre du dispositif 'New Deal' piloté par l'Etat :

- Antenne Croix de Revollat : tout est en place, la livraison du transformateur a pris 15 jours de retard,
- Pour celle de La Poya, le montage est en cours, le site est déjà alimenté en électricité, il faut ensuite compter environ 2 mois de paramétrages pour l'opérateur avant la mise en service, qui devrait avoir lieu fin février 2025.

Roger GIRAUD, adjoint, présente l'avancement des travaux de voirie. La route des Chappes a été entièrement reprise.

Information n°2 OBJET : Divers

Yvan BELEFFI, conseiller municipal, rapporte au conseil des dysfonctionnements d'éclairage public dans le secteur de Montacol, en haut du chemin d'Angèle. Le même problème est signalé aux Echarras ainsi qu'au Petit Mont. La société en charge de l'éclairage public a été prévenue à plusieurs reprises, une relance sera effectuée dans la semaine.

Information n°3

OBJET: Dates des prochains corsells municipaux

Mardi 21 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme, Régine VILLARINO Maire de La Combe de Lancey

Nathalie REVERDY Adjointe, Secrétaire de Séance